

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 février,

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - BERNARD Delphine - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Nicole CATHALA à Delphine BERNARD
Xavier MAFFRE à Anthony DURAND

Secrétaire de séance : Françoise CANOVAS

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de LE BIHAN Sébastien, technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts, concernant les modifications de l'état d'assiette 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes instruites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3- Pour les coupes instruites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisations,
- 4- Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE**INSCRIPTION :**

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface (ha)	Réglée/Non réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition
23_a	AMEL	500	10.00	Coupe réglée	2023	2025
23_b	RS	68	1.36	Coupe réglée	2023	2025
24_b	137	137	2.74	Coupe réglée	2023	2025
23_c	205	205	3.50	Coupe réglée	-	2025

- Décide la suppression des coupes suivantes

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface (ha)	Réglée/Non réglée	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Nouvelle proposition
22_u	AMEL	1073	15.33	Non réglée	Suppression	2025	2025	Suppr
4_a	E1	330	5.50	Non réglée	Suppression	2017	2025	Suppr
24_b	137	137	2.74	Non réglée	Suppression	2019	2025	Suppr

Justification - Report/Suppression

Parcelle 22_u ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager et social

Parcelle 4_a ONF-CE-Condition technique d'exploitabilité et de desserte

Parcelle 24_b PR-AU- Autres cas de figure

- Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 26 février 2025

Le secrétaire de séance : Françoise CANOVAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 27 février 25

Le Maire



Jérôme CROS